

Rapport phytosanitaire 2019 – Organismes nuisibles réglementés

Préambule

Le présent rapport englobe les organismes nuisibles réglementés* ayant une importance significative dans le canton.

Les informations relatives aux organismes nuisibles courants (non réglementés) figurent dans les rapports phytosanitaires sectoriels qui peuvent être consultés sur notre site internet <https://www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/inspectorat-phytosanitaire/rapports-phytosanitaires-annuels>

* selon l'ordonnance sur la protection des végétaux du 27 octobre 2010 (OPV) 916.20 ou le règlement vaudois sur la protection des végétaux du 15 décembre 2010 (RPV) 916.131.1.

ORGANISMES NUISIBLES PARTICULIEREMENT DANGEREUX

Selon l'ordonnance sur la protection des végétaux du 27 octobre 2010 (OPV) 916.20

Chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera*)

Pour rappel, la chrysomèle est apparue pour la première fois dans le Chablais en 2017 et à La Côte en 2018. Les mesures de lutte prises ont prouvé leur efficacité par le fait qu'en 2019 un seul et unique individu a été découvert à Duillier, sur une parcelle exploitée par Agroscope.

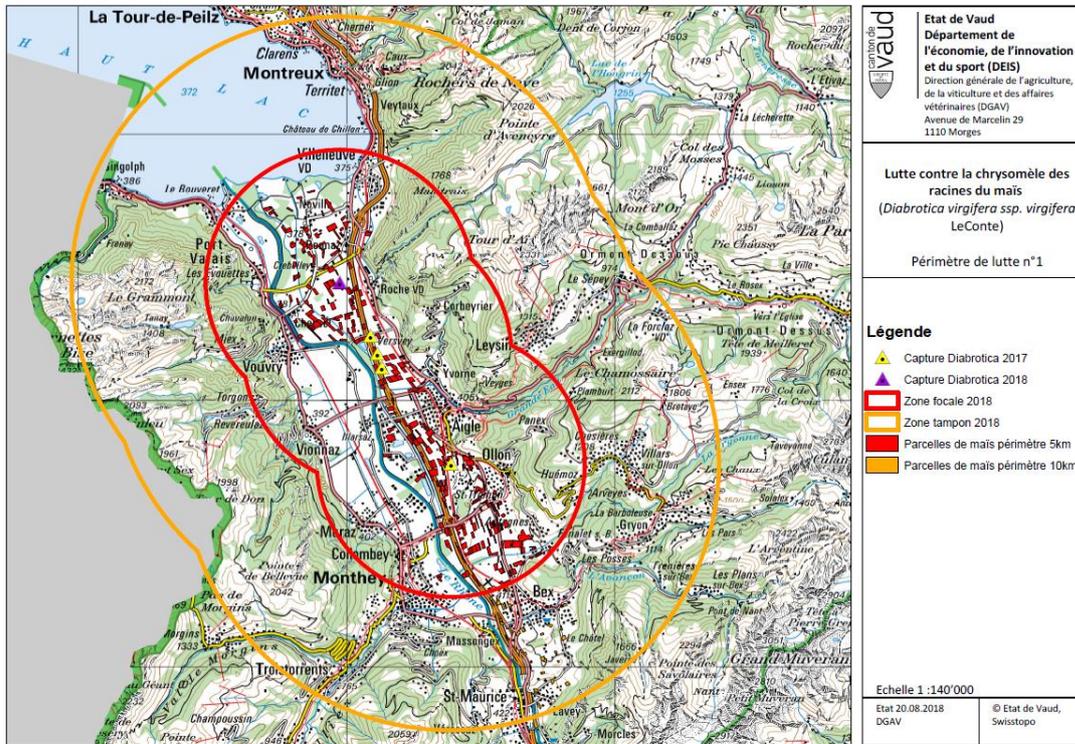
Pour assurer la surveillance de l'ensemble du territoire, 16 pièges ont été installés à raison de 6 dans le périmètre de lutte du Chablais, 6 dans celui de La Côte et 4 dans le reste du canton. Au final, hormis l'insecte de Duillier, aucun autre individu n'a été capturé. En comparaison, ils étaient plus de 300 en 2017 et seulement 3 en 2018.

En 2019, les mesures de lutte obligatoire ont été allégées conformément à la directive n°6 de l'OFAG du 16.7.2019, par laquelle les restrictions applicables au transport des récoltes ont été levées. Ainsi, le principe de lutte se base désormais uniquement sur la rotation des cultures.

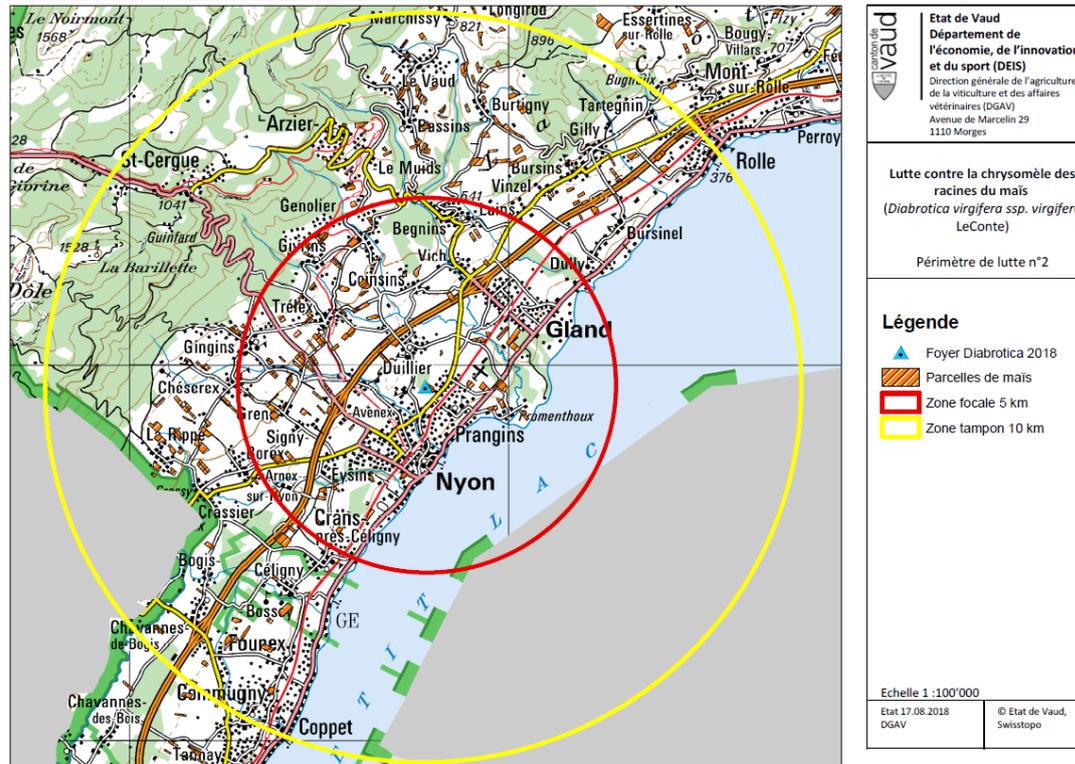
Mesures de lutte obligatoire

Dans la zone délimitée (zone focale + zone tampon), la culture de maïs sur des parcelles sur lesquelles du maïs a été cultivé lors de l'année civile en cours est interdite pendant l'année civile suivante. Cette interdiction de cultiver du maïs 2 ans de suite sur la même parcelle s'applique de même les années suivantes tant que l'éradication n'est pas atteinte.

Plan du périmètre de lutte du Chablais



Plan du périmètre de lutte de La Côte



Flavescence dorée (*Candidatus phytoplasma vitis*)

Responsable : Michel Jeanrenaud

A l'image de la phénologie de la vigne, le vol de *Scaphoideus titanus* était plus tardif en 2019. Ce suivi permet de définir précisément les périodes de traitement transmises par courrier aux vigneron concernées.

Suite au retrait de l'Applaud et avec la validation de l'OFAG et d'Agroscope, la DGAV a opté pour une lutte insecticide avec du Pyrèthre. Le nombre d'application a été défini sur la base de l'intensité du vol des cicadelles et sur le nombre de souches positives à la Flavescence dorée (FD) de l'année précédente.

En 2019, un contrôle exhaustif des vignobles en périmètre de lutte a été organisé sur l'ensemble des 440 ha. Sur le reste du vignoble vaudois, les professionnels se sont appuyés sur le réseau des vigneron relais.

Sur l'ensemble de ces contrôles, un total de 526 souches ont été analysées en PCR par Agroscope. On relève une importante expression de jaunisses, avec une forte proportion de bois noir (63% en 2019 contre 19% en 2018). Le nombre total de souches positives à la FD était de 133, correspondant à 25% des analyses. Dans les trois périmètres de lutte, le nombre est en régression par rapport à 2018.

Des souches positives ont été détectées dans quatre nouveaux secteurs de la Côte et la surface de ces futurs périmètres de lutte est estimée à 240 ha.

Pour 2020, la proportion de la surface viticole cantonale en périmètre de lutte sera de 18% (680 ha).

Feu bactérien (*Erwinia amylovora*)

Inspection des plantes suspectes

Au total 24 plantes suspectes ont été inspectées par nos soins. Aucune de ces plantes n'était porteuse de la bactérie.

Formation des contrôleurs

Deux cours de formation ont été proposés en mai aux contrôleurs communaux. Le cours de base destiné aux nouveaux contrôleurs a réuni 18 participants alors que la formation continue proposée aux contrôleurs ayant déjà suivi le cours de base en a réuni 16.

Organisation des contrôles

Une campagne de contrôle des plantes-hôtes basée sur les 4 principes ci-après a été organisée en collaboration avec les communes :

1. Contrôle d'une zone du territoire des communes présentant des foyers au cours des deux années précédentes (aucune commune concernée).
2. Contrôle d'une zone du territoire des communes abritant plus d'un hectare de cultures intensives de fruits à pépins (64 communes concernées).
3. Contrôle d'une zone du territoire de communes limitrophes d'un foyer hors canton (1 commune concernée).
4. Contrôle des zones de sécurité relatives au passeport phytosanitaire conformément à la notice n° 9 du Service phytosanitaire fédéral.

Séquestre des abeilles

Aucune interdiction de déplacement des colonies d'abeilles n'a été décrétée en 2019 car le canton est indemne de feu bactérien depuis 2017.

PSA (*Pseudomonas syringae* pv. *actinotiae*)

Les cultures de kiwi sont contrôlées chaque année. En tout, 7 parcelles représentant 17,2 ha ont été examinées. Cinq échantillons ont été prélevés sur des plantes présentant les symptômes foliaires et transmis au laboratoire d'Agroscope. Les analyses PCR réalisées n'ont pas révélé la présence de PSA.

Rappel : le statut de cet organisme nuisible a changé au 1.1.2018 suite à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance de l'OFAG sur les mesures phytosanitaires pour l'agriculture et l'horticulture productrice (OMP-OFAG) du 29 novembre 2017 (916.202.1). Désormais la lutte obligatoire ne s'applique plus aux cultures en place, mais uniquement à la filière du matériel de multiplication.

Sharka (PPV)

Les contrôles ont été réalisés conformément à la directive n°5 d'Agroscope. En plus des 3 parcelles faisant l'objet de mesures d'assainissement suite aux foyers 2018, 8 parcelles ont été inspectées dans le cadre de la surveillance du territoire. Ainsi 11 parcelles de *Prunus* ont été contrôlées et aucun nouveau foyer n'a été découvert. Seul un arbre malade a été identifié dans une parcelle en phase d'assainissement. L'élimination de cet arbre ainsi que ceux directement voisins sur la ligne a été ordonnée.

Il est à noter que ces contrôles étaient précédemment réalisés par Agroscope.

Nématode à kystes de la pomme de terre (*Globodera rostochiensis* & *G. pallida*)

Conformément la directive de l'OFAG, une campagne de surveillance est organisée chaque automne sur différentes parcelles de pommes de terre de consommation. Les prélèvements sont délégués à une entreprise qui procède au moyen d'un quad équipé d'une sonde mécanique et guidé par GPS.

Selon un tournus par régions, en 2019 c'est le tour de la plaine du Rhône, région de production dans laquelle 20 échantillons de terre ont été prélevés. Ces échantillons ont ensuite été acheminés au laboratoire Agroscope de Wädenswil qui procède aux analyses dont les résultats sont connus au printemps suivant. Le rapport d'analyses 2018 nous a été communiqué le 16 mars 2019; tous les échantillons étaient sains. Celui de 2019 le sera en mars prochain.

Scarabée japonais (*Popillia japonica*)

Dans le cadre de la surveillance nationale, un piège spécifique a été placé dans le Chablais à proximité de l'autoroute A9. Aucun individu n'a été capturé.

Longicorne à col rouge (*Aromia bungii*)

A la demande du Service phytosanitaire fédéral, ce ravageur a fait l'objet d'une surveillance pour la première fois en 2019. Le contrôle, essentiellement visuel, a été réalisé sur 10 parcelles de *Prunus*. Aucun cas suspect n'a été décelé.

Capricorne asiatique (*Anoplophora glabripennis*)

S'agissant d'un ravageur essentiellement forestier, sa gestion est de la compétence de la DGE (Direction générale de l'environnement). Pour mémoire, le canton est limitrophe du foyer découvert à Divonne-les-Bains (France) en 2016.

Ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)

Cinq nouveaux cas ont été répertoriés : 2 sur des terres agricoles, 1 en zone viticole et 2 en milieu urbain.

A ce jour, 44 parcelles agricoles sont concernées dans le canton. Le suivi est assuré conjointement avec les collègues de la Station de protection des plantes (SPP).

Contrôle des jardinerias

Dans le cadre de la surveillance phytosanitaire du territoire, nous procédons ponctuellement à des contrôles d'organismes nuisibles particulièrement dangereux dans les jardinerias. Aucun cas suspect n'a été découvert.

ORGANISMES NUISIBLES

Selon le règlement vaudois sur la protection des végétaux du 15 décembre 2010 (RPV) 916.131.1.

Chardon des champs, cirse vulgaire, cirse laineux et folle avoine

L'article 14 du RPV stipule que l'élimination de ces plantes doit avoir lieu avant la formation des graines.

Au total, 53 infractions relatives aux chardons et cirses ont nécessité une intervention de la part de la police phytosanitaire, contre 49 l'an dernier.

Dans 2 cas situés en zone agricole, les contrevenants ont fait l'objet d'une mise en demeure qui a finalement suffi à les faire obtempérer.

Tableau des infractions relatives aux chardons des champs et cirses

	2019	2018	Evolution
Zone agricole	24	21	+ 3
Bords de routes	23	11	+ 12
Milieu urbain, zone industrielle, chantiers	4	9	- 5
Voies ferrées	1	4	- 3
Lisières de forêts	1	4	- 3
Totaux	53	49	+ 4

Comme le révèle le tableau ci-dessus, on assiste à une forte augmentation des problèmes le long des routes, dont les bordures sont fauchées de manière moins stricte afin de satisfaire simultanément des objectifs écologiques et économiques. Face à ce constat, il est demandé aux services d'entretien de procéder à une surveillance accrue des zones à fauche tardive, afin d'éliminer ponctuellement les chardons et cirses avant la formation des graines.

Concernant la folle avoine, aucun cas n'a été signalé.

Police phytosanitaire
 Jean-Michel Bolay
 Responsable

Réf. : 6.16.5 / JBY

Morges, le 16 janvier 2020